

# Campagne européenne de contrôle CASP2019 Jouets souples rembourrés

## Résultats belges 2019



Campagne européenne de contrôle  
CASP2019 Jouets souples rembourrés

Résultats belges 2019



Co-funded by  
the European Union



## Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP2019 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#) (DSGP). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ facebook.com/SPFEco



○ @SPFEconomie



○ linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)



○ instagram.com/spfecoco



○ youtube.com/user/SPFEconomie



○ <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable :

Regis Massant

Président a.i. du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

## Table des matières

1. But de la campagne .....	4
2. Base légale.....	5
3. Résultats .....	6
3.1. Le contrôle administratif.....	6
3.2. Contrôle de la sécurité technique.....	7
3.3. Mesures correctives .....	8
4. Conclusion.....	10

## Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets souples rembourrés.....	6
Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives .....	7
Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences techniques .....	8
Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées.....	10

## Liste des tableaux

Tableau 1. Exigences techniques testées selon la catégorie de jouet.....	5
Tableau 2. Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen et en Belgique .....	6
Tableau 3. Produits présentant un risque grave.....	9

# 1. But de la campagne

La campagne européenne de contrôle sur les jouets souples rembourrés s'inscrit dans le cadre de l'action coordonnée sur la sécurité des produits (en anglais, *Coordinated Activities on the Safety of Products*) - CASP2019. Elle a été financée par la Commission européenne. La campagne a débuté en avril 2019.

Les dix pays participant à cette campagne sur les jouets souples rembourrés sont la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Slovaquie et la Tchéquie.

Le but de cette campagne était de contrôler la sécurité et la conformité de certaines catégories de **jouets souples rembourrés** proposés sur le marché et de veiller à ce que les jouets non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Cette campagne visait le contrôle de certaines exigences physiques, mécaniques et chimiques. Par ailleurs, on a aussi prêté attention aux exigences administratives, en ce compris la documentation technique.

La norme EN 71-1 définit un jouet souple rembourré comme : jouet nu ou habillé, dont le corps a une surface souple, rempli de matériaux souples permettant une compression aisée de sa partie principale avec la main. Le premier âge qui convient pour qu'un enfant joue avec ce jouet se retrouve dans le rapport technique CEN ISO/TR 8124-8 « Sécurité des jouets – Partie 8 : Lignes directrices pour la détermination de l'âge ». Pour « des poupées et des animaux simples - des poupées et des animaux en tissu ou en peluche avec ou sans vêtements et détails fixés qui ne peuvent pas être enlevés », cet âge commence à 2 mois. En général, on accepte donc que les jouets souples rembourrés doivent convenir aux enfants de tout âge.

Un jouet souple rembourré qui est partiellement ou complètement couvert de sequins (paillettes) et qui répond toujours à la définition de jouet souple rembourré, est considéré comme jouet destiné à des enfants de moins de 3 ans. D'une part, ces peluches sont très colorées et attirantes pour les petits enfants. D'autre part, elles ne demandent pas à l'enfant de posséder des aptitudes spécifiques pour pouvoir jouer avec ce genre de jouet. Il est par ailleurs prévisible que les petits enfants joueront avec celles-ci. Ce point-de-vue est partagé par différents États membres et a été publié sur les sites web du SPF Economie<sup>1</sup> et de la Commission européenne<sup>2</sup>.

Pour cette campagne, les échantillonnages concernaient les **catégories de jouets** suivants :

- I. jouets souples rembourrés qui contiennent du plastique, ex. visage/tête ou membres en plastique mais le tronc en textile et rembourré de matériau souple ;
- II. jouets souples rembourrés avec des éléments fixés en plastique, ex. nez, yeux, sequins, décoration, porte-clés... en plastique ;
- III. jouets souples rembourrés avec piles (de préférence avec des piles boutons, des piles R1 ou AAA) ;
- IV. jouets souples rembourrés sans caractéristiques, ex. une peluche complètement en textile.

La Belgique a échantillonné 19 jouets sur les 189 testés au total pour lesquels il existait une présomption de non-conformité telle qu'une information manquante sur le produit. Les jouets ont été échantillonnés en mai et en juin 2019 auprès des stations-service, des distributeurs et/ou des fabricants/importateurs.

<sup>1</sup> SPF Economie : [Jouets souples rembourrés et à paillettes \(sequins\)](#).

<sup>2</sup> Commission européenne : [Soft-filled toys with sequins](#).

Les tests ont été réalisés par le laboratoire *Instituto Tecnológico de Producto Infantil y Ocio - AIJU* (*Institut technologique espagnol pour les produits destinés aux enfants et aux loisirs*) à Ibi, Alicante en Espagne et accrédité pour les tests effectués lors de cette campagne.

## 2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets](#). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive 2009/48/CE sur la sécurité des jouets](#)<sup>3</sup>.

Pour les tests des exigences physique, mécaniques et chimiques, les normes suivantes ont été utilisées :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – Partie 2 : Inflammabilité ;
- EN 62115:2005+A2:2011+A2/2011/AC:2011+A11:2012+A11:2012/AC:2013+A12:2015 – Jouets électriques – Sécurité.

Les exigences chimiques testées sont reprises dans le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Toutes les catégories de jouets n'ont pas été testées sur la base de toutes les exigences de sécurité sélectionnées. Le tableau 1 donne un aperçu des différentes exigences de sécurité testées par catégorie de jouets.

Tableau 1. Exigences techniques testées selon la catégorie de jouet

Législation/norme	Exigence	Catégories de jouets			
		I	II	III	IV
EN 71-1, §4.1	Propreté des matériaux	X	X	X	X
EN 71-1, §5.1 a), b)	Petits éléments	X	X	X	X
EN 71-1, §5.1 c)	Pointes métalliques et fils métalliques	X	X	X	X
EN 71-1, §5.2 a)	Corps dur et pointu dans le rembourrage	X	X	X	X
EN 71-1, §5.2 b) et c)	Accessibilité des petits éléments, composants et rembourrage fibreux dans le jouet souple rembourré.	X	X	X	X
EN 71-2, §4.5	Inflammabilité		X		X
EN 62115, §14.6, 14.7, 17.1	Accessibilité des piles			X	
REACH, point 43 de l'annexe XVII	Amines aromatiques	X	X		X
REACH, points 51 en 52 de l'annexe XVII	Phtalates	X	X	X	
REACH, point 50 de l'annexe XVII	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)		X		X

Source : SPF Economie.

<sup>3</sup> Voir aussi [le document d'orientation explicatif permettant d'appliquer la directive 2009/48/CE](#) sur le site web de la Commission européenne.

### 3. Résultats

Pour tous les pays participants, au total, 189 jouets ont été échantillonnés et testés.

Le tableau 2 montre la répartition des échantillons par catégories de produits.

Tableau 2. Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen et en Belgique

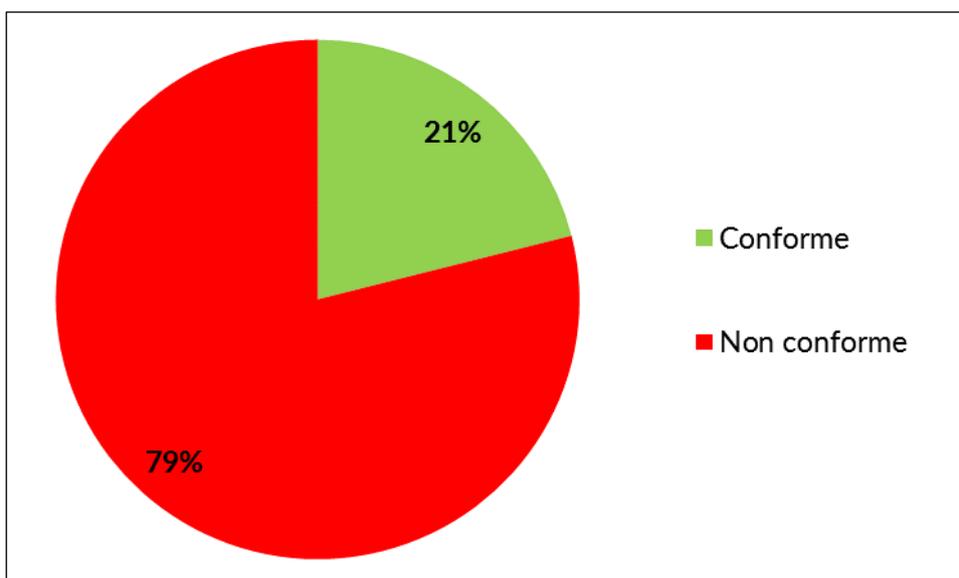
Catégorie de jouets	Nombre d'échantillons dans l'Espace économique européen	Nombre d'échantillons en Belgique
I. Jouets souples rembourrés qui contiennent du plastique	56	6
II. Jouets souples rembourrés avec des éléments fixés en plastique	42	4
III. Jouets souples rembourrés avec piles	28	3
IV. Jouets souples rembourrés sans caractéristiques	63	6
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>19</b>

Source : SPF Economie.

Le SPF Economie a échantillonné 19 jouets. 15 de ces jouets contrôlés n'étaient pas conformes :

- 4 jouets présentaient des non-conformités au niveau technique et administratif.
- 11 jouets présentaient seulement des non-conformités administratives.

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets souples rembourrés



Source : SPF Economie.

#### 3.1. Le contrôle administratif

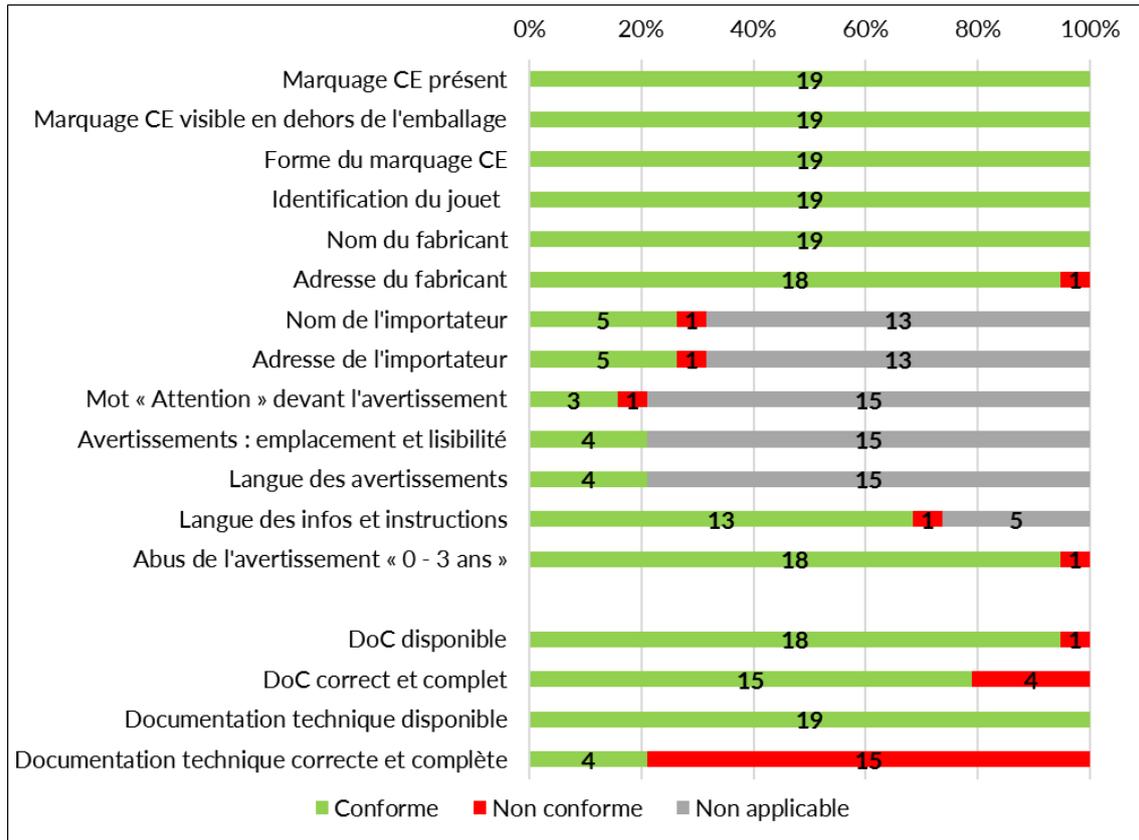
Les 15 produits non conformes présentaient des manquements administratifs. Les non-conformités les plus récurrentes étaient :

- La documentation technique (DT) n'était pas complète et/ou pas correcte (15 jouets).
- Le contenu de la déclaration CE de conformité (DoC) n'était pas disponible (1 jouet) ou n'était pas complet/correct (3 jouets).

D'autres manquements administratifs ont été constatés :

- L'adresse du fabricant n'était pas mentionnée.
- Le nom et l'adresse de l'importateur n'étaient pas mentionnés.
- L'avertissement n'était pas précédé du mot « Attention ».
- Un jouet était pourvu à tort de l'avertissement « Ne convient pas à des enfants de moins de 3 ans ».
- Les informations et les instructions n'étaient pas libellées dans la ou les langue(s) de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

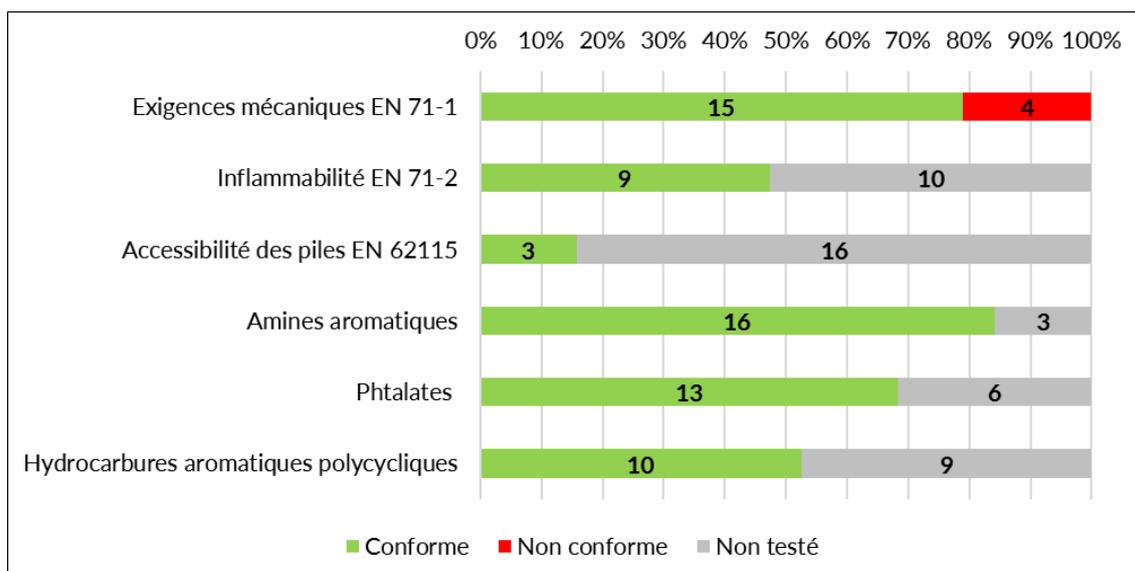
### 3.2. Contrôle de la sécurité technique

Trois jouets (catégories II et IV) n'ont pas été testés au niveau de l'inflammabilité parce qu'ils étaient trop petits. Ils ont été remplacés par 2 jouets avec piles (catégorie III).

Quatre jouets testés sur 19 ne satisfaisaient pas aux exigences techniques contrôlées. Ces 4 jouets présentaient des éléments de petite taille qui se détachaient facilement et qui étaient susceptibles d'être ingérés ou inhalés par des enfants. L'un de ces jouets était une petite peluche couverte de sequins. Ces sequins se détachaient très facilement avec une force minimale.

Pour les 15 autres jouets, aucune non-conformité n'a été constatée en ce qui concerne les exigences testées.

Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences techniques



Source : SPF Economie.

### 3.3. Mesures correctives

Le SPF Economie a effectué une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentaient les jouets. Le résultat de cette analyse divise les produits en cinq niveaux de risque, en fonction desquels le SPF Economie demande de prendre des mesures proportionnelles :

- **Conforme** : aucune action si le produit répond aux exigences testées.
- **Risque faible** : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation.
- **Risque moyen** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits.
- **Risque élevé** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer les produits du marché ou les adapter.
- **Risque grave** : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée.

Trois jouets présentaient un **risque grave** car ils contiennent des éléments de petite taille susceptibles d'être ingérés ou inhalés par un enfant de moins de 3 ans. Ces produits ont été retirés du marché et rappelés auprès des consommateurs. Le SPF Economie a établi une notification RAPEX<sup>4</sup> uniquement pour 2 de ces produits parce que le troisième produit était vendu seulement sur le marché belge.

<sup>4</sup> RAPEX (Rapid alert system for dangerous non-food products) est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Tableau 3. Produits présentant un risque grave

Référence	Photo
Peluche de dragon orange Rapex : A12/1917/19 Marque : LG Référence : LG1777 Code EAN : 5413247017772	 Source : SPF Economie.
Poupée au corps souple rembourré Rapex : A12/1608/19 Marque : Kids Love Référence : 22249 Code EAN : 5412619222493	 Source : SPF Economie.
Peluche marionnette produisant du son Marque : Jeux 2 Môme Référence : art.nr. PE9707, Lot OS2016-026 Code EAN : 3561867397070 Uniquement vendu en Belgique	 Source : SPF Economie.

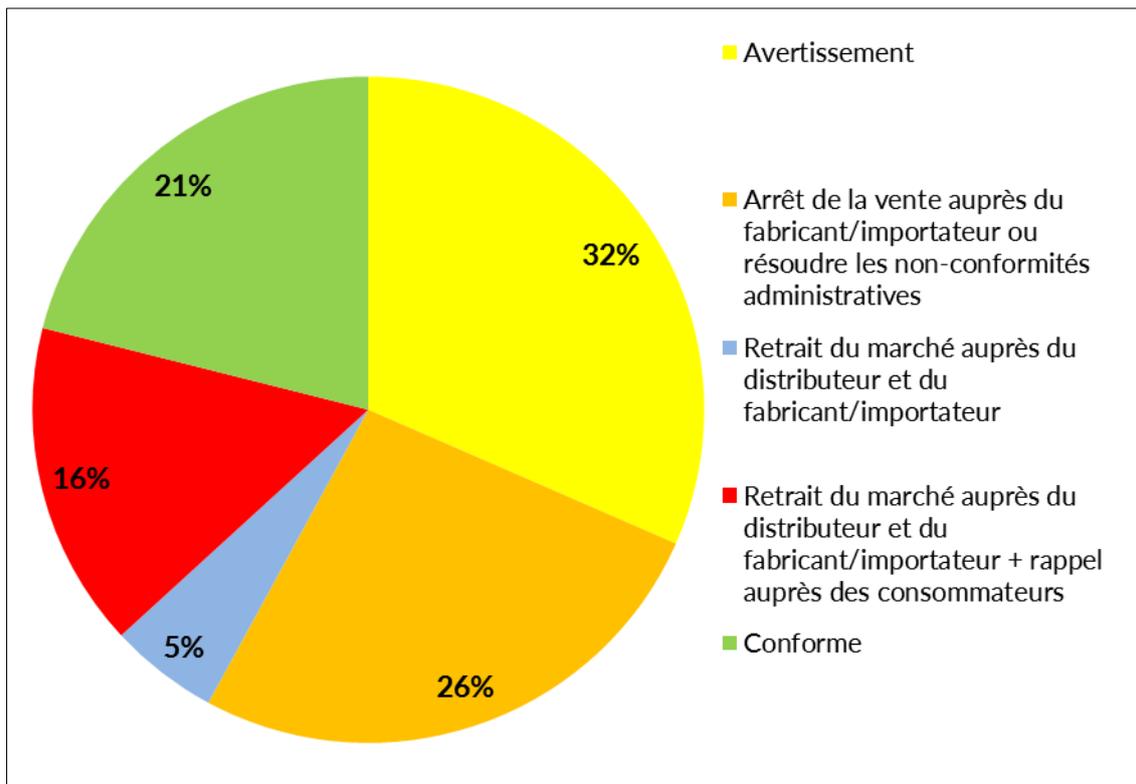
L'évaluation de la peluche couverte de sequins a donné un **risque élevé** car les sequins sont des petits éléments plats moins facilement inhalables. L'importateur européen a retiré ce jouet du marché belge.

Cinq jouets présentaient un **risque moyen** en raison de non-conformités administratives :

- Pour 2 jouets pour lesquels la documentation technique et/ou la déclaration CE de conformité n'étaient pas complètes ou correctes, les fabricants/importateurs ont complété et/ou adapté les documents, et ont résolu les autres non-conformités administratives éventuelles.
- Un jouet n'était plus en stock chez le fabricant et plus de nouvelle production n'était prévue.
- Un produit a cessé d'être vendu.
- Pour le dernier produit, les adaptations administratives sont encore en cours.

Six jouets avec des non-conformités administratives mineures qui n'impactent pas/peu la sécurité présentaient un **risque faible**. Les fabricants ont reçu un avertissement de mise en conformité immédiate de leurs produits.

Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées



Source : SPF Economie.

## 4. Conclusion

Quinze jouets contrôlés sur 19 (79 %) n'étaient pas conformes. Les produits non-conformes présentaient tous des non-conformités administratives. La présentation d'une documentation technique complète et correcte ainsi que de la déclaration CE de conformité reste sur ce point le problème le plus important.

Quatre jouets étaient non conformes sur les plans technique et administratif. Ces produits contenaient des éléments de petite taille qui se détachaient et étaient susceptibles d'être ingérés ou inhalés par de petits enfants.

Pour 14 des 15 produits non conformes, les opérateurs économiques concernés ont déjà pris toutes les mesures correctives : rappel des jouets, retrait du marché, arrêt de la vente ou élimination des non-conformités administratives. Le dernier produit fait encore l'objet d'adaptations administratives.

Le SPF Economie a notifié dans le système RAPEX les 2 jouets qui présentaient un risque grave en raison de la présence de petits éléments et qui étaient aussi vendus dans d'autres pays.

Toutes les mesures correctives demandées aux opérateurs économiques sont suivies et contrôlées.

Les peluches couvertes de sequins ont envahi le marché européen en 2019. Les autorités de surveillance du marché des différents États-membres, les opérateurs économiques et les laboratoires ont eu de nombreuses discussions à leur sujet afin de déterminer la classification d'âge de ces produits. Les points de vue des différentes parties prenantes restent contradictoires. Par conséquent, une grande partie des peluches avec des sequins ne seront probablement pas conformes au niveau technique. Cependant, il serait techniquement possible d'assurer la fixation suffisante des sequins afin d'empêcher qu'elles ne se détachent sous l'effet d'une force de traction de 90 Newton.